



D.E.B. - Déclaration d'Echange de Biens

D.E.S. - Déclaration Européenne de Services

Sommaire :

1 - Préambule

2 - La D.E.B.

3 - La D.E.S.

4 - Exemples

Préambule

Les entreprises qui réalisent des échanges commerciaux librement à l'intérieur de l'Union Européenne sans formalités et sans contrôles aux frontières sont concernées par La Déclaration d'Echange de Biens (D.E.B.)¹, et celles qui fournissent des services à certains membres de l'Union Européenne sont concernées par la Déclaration Européenne de Services (D.E.S.).

Ces déclarations ont pour objectif de permettre à la douane d'effectuer :

- L'établissement des statistiques du commerce extérieur,
- La surveillance fiscale des flux intracommunautaires de marchandises (T.V.A.),
- La surveillance fiscale de la taxation à la T.V.A. des prestations de services intracommunautaires.

¹ *Cependant, certains produits continuent à être astreints à des règles spécifiques lors d'échanges intracommunautaires : **produits soumis à accises** (boissons alcooliques, tabacs manufacturés, huiles minérales) ainsi que certains **produits** en raison de **leur caractère sensible** (les armes, les munitions, les poudres et substances explosives, les matériels de guerre, les biens à double usage (civil et militaire), les stupéfiants et les psychotropes, les déchets, les médicaments à usage humain et vétérinaire, les produits végétaux et animaux, les biens culturels).*

Déclaration d'Echange de Biens (D.E.B.)

Qui doit établir des D.E.B. ?

Dès lors qu'une entreprise est **assujettie à la T.V.A. en France** et qu'elle **réalise des échanges intracommunautaires**, elle est tenue d'établir une D.E.B.

Il peut également s'agir du représentant fiscal d'une société étrangère qui réalise des opérations taxables en France, conformément à l'article 289 A du Code Général des Impôts.

Le numéro du redevable est le **numéro d'identification T.V.A.** (numéro de T.V.A. intracommunautaire) composé des lettres FR + une clé informatique à 2 caractères + le numéro SIREN à 9 chiffres. Il est délivré par le centre des impôts de rattachement du redevable. Il est **nécessaire** d'un point de vue fiscal **pour réaliser vos acquisitions**.

Certaines personnes sont **dispensées du dépôt des déclarations** :

- **Les particuliers,**
- Les opérateurs qui réalisent des introductions d'un **montant annuel inférieur à 460 000 € par année civile** (et non par opération).

Les seuils d'établissement de la D.E.B.

Tableau synthétique des obligations

INTRODUCTION (ou import de marchandises de l'UE)	NIVEAU D'OBLIGATION	EXPEDITION (ou exportation de marchandises vers l'UE)	NIVEAU D'OBLIGATION
Seuil de 460 000 €uros	Déclaration détaillée	Seuil de 460 000 €uros	Déclaration détaillée
En dessous de 460 000 €uros	Pas de déclaration	En dessous de 460 000 €uros	Déclaration simplifiée, données limitées à fournir

Dans le détail

- **D.E.B. à l'introduction**

Définition d'une introduction : **arrivée de marchandises communautaires** sur le territoire national. A contrario, une marchandise provenant d'un pays tiers (hors Union Européenne) est dite importée.

A l'introduction, vous devez **déposer une D.E.B.** si vous vous trouvez dans l'un des deux cas suivants :

- Vous avez réalisé, au cours de **l'année civile précédente**, des **introductions d'un montant supérieur ou égal à 460 000 €uros**, une **D.E.B.** étant **exigible** dès le premier mois de l'année civile en cours,
- Vous avez réalisé, au cours de **l'année civile précédente**, des **introductions d'un montant inférieur à 460 000 €uros**, mais vous **franchissez ce seuil en cours d'année**, une **D.E.B.** étant **exigible dès le mois de franchissement**.

- **D.E.B. à l'expédition**

Définition d'une expédition : **envoi de marchandises** à partir de la France **vers un pays de l'Union Européenne**. A contrario, vers un pays situé hors de l'Union européenne, il s'agit d'une exportation.

Vous devez remplir une **D.E.B. à l'expédition dès le premier €uro**.

Que faut-il remplir dans la D.E.B. ?

La Déclaration d'Echange de Biens doit reprendre l'ensemble des mouvements de marchandises qui circulent entre la France et un autre Etat membre.

Sont exclus de la D.E.B. :

- *Les échanges entre Etats membres de marchandises tierces circulant sous le régime de transit externe (utilisation de la déclaration en douane : DAU, Document Administratif Unique),*
- *Les échanges avec les territoires exclus du champ d'application de la 6^{ème} directive T.V.A. modifiée qui doivent faire l'objet d'une déclaration en douane : départements d'outre-mer (Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion), îles Canaries, îles Anglo-Normandes, mont Athos...*
- *Les expéditions et introductions temporaires de biens (sous certaines conditions),*
- *Les échantillons commerciaux gratuits,*
- *Les ventes à des particuliers étrangers dont le lieu de livraison est en France (taxation en France)...*

Quand transmettre votre D.E.B. ?

La D.E.B. est une **déclaration mensuelle** mais une déclaration peut être transmise après chaque opération réalisée. Vous devez transmettre votre déclaration au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable suivant le mois de référence (au mois civil au cours duquel la T.V.A. est devenue exigible au titre des acquisitions intracommunautaires de biens) de l'opération réalisée.

Comment compléter une D.E.B. ?

Pour rappel, il existe deux types de D.E.B. :

Une **déclaration simplifiée** est à effectuer pour les expéditions dont le montant global par année civil ne dépasse pas les 460 000 €uros.

Une **déclaration détaillée** est à effectuer dès lors que le seuil des 460 000 €uros est dépassé pour les introductions et les expéditions.

En revanche, il n'y a aucune déclaration à effectuer pour les introductions inférieures à 460 000 €uros.

La D.E.B. détaillée

Direction générale des douanes et droits indirects **Déclaration d'échanges de biens (PRODOUANE)** Edité le 14/10/2013

Page n° 1 Nbre de pages 1		Période 09/2013		Déclaration enregistrée				Société déclarante				Flux Flux : Expédition Niveau : 4		
n° ligne	Nomenclature de produit	Pays dest. prov.	Valeur fiscale (en euros)	Régime	Valeur statistique (en euros)	Masse nette	Unités supplémentaires	Nature transaction	Conditions livraison	Mode transport	Département	Pays d'origine	Numéro d'identification de l'acquéreur C.E.	Reference facture.
01			750	21										
02			1 288	21										
Nombre de ligne : 2		Total valeur fiscale : 1 938 euros												

L'ensemble des colonnes est à renseigner. Le détail des éléments à remplir est renseigné sur le site <http://www.douane.gouv.fr/>.

La D.E.B. simplifiée comporte quant à elle simplement ces 4 informations.



Information demandée dans la D.E.S. simplifiée.

Comment établir une D.E.B. ?

Pour effectuer une D.E.B., il faut se connecter à Pro.douane. L'accès s'effectue sur le portail Internet de la douane, à l'adresse suivante : <https://pro.douane.gouv.fr>.

Pour pouvoir déclarer une D.E.B., il faut donc créer son propre compte sur pro.douane.gouv.fr.

Les sanctions

- Déclaration hors délai : amende de 750 €uros,
- Défaut de D.E.B. faisant suite à une mise en demeure sous 30 jours : amende de 1 500 €uros,
- Refus de transmettre les informations demandées par les douanes : amende de 1 500 €uros,
- Omission ou inexactitude dans la D.E.B. : 15 €uros avec un plafond de 1 500 €uros.

Déclaration Européenne de Services (D.E.S.)

Qui doit établir des D.E.S. ?

Dès lors qu'une entreprise est **assujettie à la T.V.A. en France** et qu'elle fournit **des services intracommunautaires**, elle est tenue d'établir une D.E.S.

Les prestations à déclarer sont celles qui donnent lieu à autoliquidation de la T.V.A. par le preneur identifié dans l'autre Etat membre, en application de l'article 196 de la directive 2006/112/CE.

Contrairement aux D.E.B. il n'y a pas de seuil. Dès le premier €uro, il y a obligation d'établir une D.E.S. lorsque le service rendu est intracommunautaire.

Que faut-il remplir dans la D.E.S. ?

L'ensemble des services intracommunautaires à l'exception des services suivants :

- Services des agences de voyage,
- Services se rattachant à un immeuble,
- Prestations de transport de passagers,
- Prestations consistant à donner accès à des manifestations culturelles, artistiques, sportives, éducatives, scientifiques, de divertissement ou similaires, telles que les foires et les expositions, ainsi que les prestations accessoires à cet accès,
- Ventes à consommer sur place,
- Locations de moyen de transport de courte durée,
- Services bénéficiant d'une exonération dans l'Etat membre du preneur.

Quand transmettre votre D.E.S. ?

La période de référence est le mois au cours duquel la T.V.A. est devenue exigible dans l'Etat membre du preneur et la D.E.S. doit être produite au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable du mois qui suit.

Comment compléter une D.E.S. ?

Direction générale des
douanes
et droits indirects

Déclaration Européenne de Services

Edité le 08/01/2014

	Période	Déclaration enregistrée	Société déclarante
Page n° 1 Nbre de pages	11/2013	Numéro de déclaration Numéro de certificat Enregistrée le : 08/01/2014	Nom de l'entité Numéro T.V.A. Numéro
n° ligne		Valeur fiscale (en euros)	Numéro d'identification de l'acquéreur C.E.
01		4 415	
Nombre de ligne : 1			
Total valeur fiscale : 4 415 euros			

Comme pour la D.E.B., il faut se connecter à Pro.douane pour déclarer une D.E.S.

Les sanctions

- Déclaration hors délai : amende de 750 €uros,
- Défaut de D.E.S. faisant suite à une mise en demeure sous 30 jours : amende de 1 500 €uros,
- Refus de transmettre les informations demandées par les douanes : amende de 1 500 €uros,
- Omission ou inexactitude dans la D.E.S. : 15 €uros avec un plafond de 1 500 €uros.

Dans la pratique

- **Cas 1 :**

Une société A établie en France réalise une prestation de services en Belgique au profit d'une société B basée à BRUXELLES au cours du mois de janvier 2014. Le montant de la prestation s'élève à 1 400 €uros H.T.

Que fait le preneur ?

Le preneur calculera lui-même la T.V.A. dont il est redevable selon les taux en vigueur dans son pays et devra l'autoliquider.

Que fait le prestataire ?

Le prestataire devra établir une D.E.S. sur son compte Pro.douane avant le 10^{ème} jour ouvrable de février 2014.

Période de référence = janvier 2014

Valeur = 1 400 €uros H.T.

- **Cas 2 :**

Une expédition de marchandises françaises à destination de l'Italie avec facturation par le vendeur Français à un client Suisse.

Il y a lieu de faire une D.E.B. car la marchandise est bien transférée vers un Etat membre de l'Union Européenne.

- **Cas 3 :**

Une société A commence à travailler avec l'Union Européenne en avril 2013, elle acquiert ses premières introductions pour un montant de 100 000 €uros en avril.

⇒ *Aucune déclaration n'est à fournir car 100 000 €uros < au seuil des 460 000 €uros.*

En juin 2013, elle acquiert de nouvelles introductions pour un montant de 60 000 €uros

⇒ *La société A est toujours dispensée de déclaration car le cumul des introductions depuis le début de l'année atteint 160 000 €uros.*

En octobre 2013, le montant de ces introductions s'élève à 310 000 €uros.

⇒ *Cette fois, le cumul des introductions depuis le début de l'année 2013 est de 470 000 €uros. Ces introductions du mois d'octobre doivent être déclarées.*



1, rue de Buffon 49100 ANGERS

Tél : + 33 (0)2 41 31 13 30

Fax : + 33 (0)2 41 31 13 33

E-mail : becouze@becouze.com

Web : www.becouze.com

Twitter : [@becouzeoff](https://twitter.com/becouzeoff)